

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2010

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRÉS, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROU, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Jean POIRIER, Michel JOLYS, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Joël FEILDEL, Françoise LACHERON.

Absents excusés : Yann LE GALL, Damien GASNIER, Bénédicte VALLOIS, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND.

Procuration : Malik OUMOHAND a donné procuration à Olivier MONHAROU.

M. Michel JOLYS a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2010 a été adopté à l'unanimité.

Présentation du CODEM et du CLIC de La Roche aux Fées par P. DESPRÉS, Président et C. BOURGEON, Coordinatrice.

Le Comité d'Observation de la Dépendance et de la Médiation (CODEM) de La Roche aux Fées est l'association gestionnaire du CLIC. Il s'agit d'une instance de réflexion et de coordination composée de professionnels du secteur de la gérontologie et du handicap, d'élus, de bénévoles et de représentants d'usagers.

Ses principales missions sont :

- Développer et favoriser la concertation locale afin d'offrir à la population du secteur des réponses adaptées à ses besoins ;
- Constituer et participer aux groupes de travail thématique ;
- Constituer un lieu de médiation et de concertation afin d'avoir une analyse partagée des problématiques du secteur ;

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), quant à lui, est une plateforme d'information, un lieu ressource dans les divers domaines de la vie quotidienne. Il s'adresse :

- aux personnes de plus de 60 ans
- aux personnes en situation de handicap
- à leur entourage
- aux partenaires du secteur médico-social

Il permet notamment d'identifier les besoins à domicile (aide au ménage, courses, repas, toilette, téléassistance ...), de faire le point sur les possibilités de prise en charge, d'être conseillé pour un retour à domicile après hospitalisation, d'être informé sur les démarches administratives, etc...

CLIC et CODEM mènent une action de coordination et de réflexion avec un réseau de partenaires. Ainsi :

- ils constituent un observatoire de la vieillesse et des problèmes liés à la dépendance ;
- ils favorisent une coordination des professionnels autour du maintien à domicile ;
- ils proposent un espace de documentation à destination des professionnels ;
- ils organisent des réunions thématiques, forums et conférences...

Le CLIC de la Roche aux Fées regroupe les cantons de Janzé, Retiers et La Guerche de Bretagne. Son siège se situe au sein de la Maison de Santé de la Guerche de Bretagne et des permanences de proximité ont lieu à Janzé et Retiers. Des possibilités de rendez-vous au sein de chaque mairie sont, néanmoins, possibles si l'utilisateur ne peut pas se déplacer sur l'une de ces antennes. Les demandes des usagers sont en constante augmentation depuis la création des CLIC.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

- ZAC du Bocage : Fixation du prix au m².

Le bilan prévisionnel de la ZAC fait apparaître un niveau de dépenses estimé à 4 352 832 € H.T.

Les résultats des appels d'offres pour les deux premières tranches de viabilisation de la ZAC ont permis de réajuster le montant estimatif des travaux. Le montant des dépenses s'élèverait, ainsi, à 4 042 936 € H.T.

D'autre part, la réforme de la T.V.A. immobilière, applicable depuis le 11 mars 2010, est venue modifier les modalités de fixation du prix des terrains commercialisés par les collectivités.

Après mise à jour du bilan financier prévisionnel de la ZAC du Bocage et en ayant pris en compte les conséquences induites par la réforme de la T.V.A. immobilière, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des terrains de la ZAC à 69 €, prix net vendeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

⇒ **Décide** de fixer le prix des terrains à 69 € T.T.C. par m²

- Décision modificative n°4.

Le budget primitif de la Commune prévoyait des crédits à hauteur de 1 400 € pour le remplacement de la gaine de la cheminée de la mairie. Or, la facture s'élève à 1 680,38 € T.T.C.

Il est, donc, nécessaire de prévoir un réajustement de crédits au compte 2158/26 à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

⇒ **Approuve** la décision modificative n°4.

- Indemnité de conseil au Receveur Municipal pour l'année 2010.

Il appartenait au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal, au titre de l'année 2010, qui s'élève à 614,47 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** d'accorder à titre personnel à Monsieur Alain RENOUARD, Receveur Municipal, l'indemnité de Conseil d'un montant de 614,47 €, autre de sa prestation de conseil et d'assistance auprès de la collectivité.
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget municipal.

- Indemnité pour le vol destiné à la prise de photos aériennes.

Au cours de la commission information du 27 septembre dernier, la préparation du bulletin annuel 2011 a été abordée. Une réflexion a été lancée quant à la réalisation de la page de couverture. Une des propositions formulées consistait en l'utilisation de prises de vues aériennes de la commune, qui permettrait de localiser les différents projets en cours.

Ces prises de vue ont été réalisées par Monsieur Claude LECERF, demeurant à Villepôt, avec les services de la Commune, le 28 septembre. Environ, 150 clichés ont été réalisés à cette occasion.

Il était, donc, proposé d'indemniser les frais de Monsieur LECERF à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- ⇒ **Approuve** la participation aux frais occasionnés par les prises de vues aériennes au bénéfice de Monsieur LECERF au titre de dédommagement pour les frais de carburant.
- ⇒ **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours.

- Remboursement des frais de destruction d'un nid d'apidés.

Il était proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de la facture de 79,13 € au nom d'un particulier qui avait du faire appel à une entreprise de désinsectisation afin de mettre un terme à la prolifération de frelons dans son logement. Toutefois, la présence d'un essaim dans le logement ou à proximité immédiate n'ayant pu être constatée, les doutes se sont portés sur des chênes appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LACHERON) :

- ⇒ **Approuve** le remboursement de la somme de 79,13 € T.T.C. à Monsieur LEVANNIER au titre des frais d'intervention pour la destruction des frelons.
- ⇒ **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

- Prochaines réunions :

- Mercredi 15 décembre 2010 à 20h30 : Conseil Municipal
- Mardi 25 janvier 2011 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 19/11/2010
Le Maire,
Pierre JÉGU